

Sommaire :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	2
BUDGET ET MODERNISATION	2
ARRETÉ PREFECTORAL n°2008-02688 du 27/03/08.....	2
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur VERNZOY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	2
A R R E T E n°2008 - 02690 du 27/03/08	3
Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	3
ARRETÉ n°2008-02691 du 27/03/08	4
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 - Portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	4
ARRETÉ N°2008- 02692 du 27/03/08	5
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 - portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Marc PARISSET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	5
ARRETE n°2008-02693 du 27/03/08	6
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	6
- II - SOUS-PRÉFECTURES	7
LA TOUR DU PIN.....	7
Préfecture Isère n°2008-02687	7
E R R A T U M (RAA-PREF38 de JANVIER 2008).....	7

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2008-02688 du 27/03/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur VERNZOY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions départementales des services vétérinaires ;
- VU** le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales des services vétérinaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;
- VU** les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2003 nommant Jean-Pierre VERNZOY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Directeur des services vétérinaires de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-04951 du 7 juin 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2007-04951 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels des Programmes régionaux et nationaux des programmes suivants :

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant du Programme mentionné ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet. L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 4 En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre VERNZOY peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires exerçant les activités suivantes :

- Secrétaire général de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Inspecteur de santé publique vétérinaire – sécurité sanitaire des aliments
- Inspecteur de santé publique vétérinaire – service santé et protection animale

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 MARS 2008
Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n°2008 - 02690 du 27/03/08

Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministres du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;
VU les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00331 du 15 janvier 2007, portant délégation de signature à Monsieur Michel VILLEVIEILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural » « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés », « Forêt », « Soutien des politiques de l'agriculture », « Enseignement technique agricole », « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité » ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°2007-00331 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

Programme 143 : Enseignement technique agricole

Programme 149 : Forêt

Programme 153 : Gestion des milieux et biodiversité

Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation / pour la Sous-action 26 « identification des animaux » du budget opérationnel 01C.

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations des programmes mentionnés ci-dessus.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental « Moyens » des services de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- recevoir les crédits alloués au Budget Opérationnel de Programme départemental « Moyens » ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

ARTICLE 4 - Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable de Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet. En application de l'article 50 du décret n° 2004-374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature au fonctionnaire exerçant les activités suivantes :

- Adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Secrétaire général de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 6 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

ARTICLE 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 MARS 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ n°2008-02691 du 27/03/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 - Portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Temps Libre et de la jeunesse et des Sports, et les crédits du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2000 portant nomination et détachement dans l'emploi de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère de Monsieur Bruno BETHUNE ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU la circulaire du Ministère du Temps Libre n°83.32/B du 8 février 1983 ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Sports », « Jeunesse et vie associative » et « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes 163 « Jeunesse et vie associative », 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et 219 « Sport ».

Cette délégation autorise Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des 3 programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissements d'intérêt national de catégorie 1, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application du décret n°2004.374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé pour les investissements de catégorie I, II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 MARS 2008

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ N°2008- 02692 du 27/03/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 - portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 2003 du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2006 du Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement nommant Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-7120 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes de la mission « Travail Emploi » ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006-7120 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques », 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », 133 « Développement de l'emploi » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Cette délégation autorise Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des 5 programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des décisions attributives de subvention en matière d'investissement relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 30 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc PARISET peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, ainsi qu'aux fonctionnaires du corps de l'Inspection du travail.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 MARS 2008
Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n°2008-02693 du 27/03/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la santé ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

Programme 104 : Accueil des étrangers et intégration

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 136 : Drogue et toxicomanie

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Programme 183 : Protection maladie

Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du Programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat » action 8 « Accueil des demandeurs d'asile en Rhône-Alpes ».

Article 4 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 1 du décret n°75-13 du 9 janvier 1975, modifiant le décret n°72-196, pour les investissements de catégorie I,

- de l'article 4 du décret n°72-196 susvisé, modifié en ce qui concerne les communes par l'article R.235-9 du code des communes, pour les investissements de

catégories II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.
La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2004-374 susvisé
.... / ...

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 50 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.
L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 MARS 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

- II - SOUS-PRÉFECTURES

LA TOUR du PIN

Préfecture Isère n°2008-02687

E R R A T U M (RAA-PREF38 de JANVIER 2008)

Arrêté préfectoral n° 2008-00276 portant création du Syndicat Mixte
«Vals du Dauphiné Expansion»
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère du mois de JANVIER 2008,
paru le 18/03/08,

lire en page 197 : Fait à LA TOUR-DU-PIN, le 14 Janvier 2008
(et non, le 14 Décembre 2008 comme indiqué par erreur)

- Le reste inchangé -